

## Derniers jours pour poser vos congés payés et congés de fractionnement

Ce sont les derniers jours pour poser vos Congés payés et Fractionnements, ou pour les capitaliser dans votre CET. **Après le 31 mai, il sera trop tard.**

Voici les dates limites de Prise de Congés :

Dates limites de pose	
Congés Payés et Congés de Fractionnement	<b>Agents privés</b> Entre le 1 <sup>er</sup> Mai N (anticipé) et le 31 Mai N+1
	<b>Agents publics</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre N
Jours de RTT	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre N
Congés d'Ancienneté	Vous pouvez en bénéficier à partir de 15 ans d'ancienneté (Cf : date d'ancienneté sur BS). Ils doivent être pris <b>dans les 12 mois qui suivent leur acquisition</b> (hors période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre).



Au-delà de ces échéances, **les soldes Horoquartz sont remis à zéro.**

Aucun report des congés payés n'est possible, exceptés pour les agents absents pour cause de maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité ou de congé d'adoption et qui n'auraient pas soldé leur droit en cours. Dans ce cas, les congés non pris peuvent être reportés.

### ❖ Gestion des Demandes

**Droit privé :** L'encadrement veille à répondre de manière équitable aux demandes de congés en tenant compte des nécessités de service, du roulement des années précédentes, des préférences personnelles, avec priorité en faveur des plus anciens agents et, à égalité d'ancienneté, en faveur des chargés de famille, conformément à l'article 27.1 § 5 de la CCN.

**Droit public :** Conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public à France Travail, les agents chargés de famille, bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels

**Si vous n'avez pas pris tous vos congés, vous avez la possibilité d'épargner des jours dans votre CET avant le 31 mai.**


Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le lien suivant :

[Les congés et les jours découlant de l'accord OATT.](#)



## ❖ Alimentation du Compte Épargne Temps (CET)



Agents privés	
Nombre de jours par typologie	Période d'alimentation du CET
<b>Congés payés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>acquis du 01/06/N-1 au 31/05/N</li> <li>5 jours maximum / an (au-delà de la 4ème semaine, soit la 5ème semaine de CP)</li> </ul> <b>Jours de fractionnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquis au 01/10/N-1</li> <li>3 jours maximum / an</li> </ul>	Du 01/04/N au 31/05/N
<b>Jours de RTT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 jours maximum / an</li> </ul>	
<b>Jours d'ancienneté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquis à la date anniversaire de l'ancienneté de l'agent : 4 jours maximum / an</li> </ul>	Entre la date d'acquisition et le dernier jour du mois précédant la date de nouvelle acquisition des congés d'ancienneté.
<p>Les droits accumulés sur le CET sont reportés d'une année à l'autre sans limitation dans le temps. L'épargne est limitée à 20 jours par année civile et est plafonné à 126 jours.  Le SNAP a demandé le déplaçonnement du CET.</p>	

Agents publics	
Nombre de jours par typologie	Période d'alimentation du CET
<b>Congés annuels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 jours maximum / an (au-delà de la 4ème semaine, soit la 5ème semaine de CA)</li> </ul> <b>Jours de fractionnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 jours maximum / an</li> </ul> <b>Jours de RTT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 jours maximum / an</li> </ul> <b>Jours de JNTP (pour les cadres au forfait) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>14 jours maximum / an (déduction faite de la journée de solidarité)</li> </ul>	Du 01/11 au 31/12 de l'année N
<b>Un agent à temps plein peut épargner dans son CET, au titre d'une même année, 22 jours au plus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Congés annuels : 5 jours</li> <li>Jours de fractionnement : 2 jours</li> <li>RTT : 15 jours</li> </ul>	
<p>Il est permis d'épargner sur le CET jusqu'à 60 jours maximum au total. Toutefois, le nombre de jours épargnés dans le CET au-delà de 15 jours, ne peut progresser d'une année sur l'autre que de 10 jours au plus.</p>	



Pour plus de précisions sur le CET : [Com SNAP](#)

